

**Décision n° 03 -46**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 14 janvier 2003**  
**modifiant l'autorisation délivrée à la société Atlantic IT limited**  
**d'établir et d'exploiter un réseau indépendant**  
**de télécommunications par satellite de type VSAT (catégorie 1)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n° 01-122 du 31 janvier 2001 autorisant la société Atlantic IT limited à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellites ;

Vu la demande de modification de la société Atlantic IT limited reçue le 11 novembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La société Atlantic IT limited est autorisée à modifier son réseau indépendant de télécommunications par satellite conformément aux conditions précisées au cahier des charges et au cahier des clauses techniques annexés.

**Article 2** - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à 10 ans lors de la délivrance de l'autorisation initiale.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03 - 46  
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

**Cahier des charges**

**Caractéristiques du réseau**

La société Atlantic IT limited est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage privé de type VSAT (catégorie 1). Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation de stations dépendantes sur le territoire national.

Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau. Ce document doit faire l'objet de mises à jour lors de modifications du réseau pendant la période d'autorisation.

**Modifications du réseau**

Tout projet d'évolution du réseau doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation. Celle-ci ne peut donner lieu à sa mise en œuvre qu'après notification de l'accord de l'Autorité.

**Fréquences allouées**

Les fréquences allouées sont les suivantes :

liaison montante : 14,120 GHz

liaison descendante : 12,620 GHz

**Secteur spatial**

Le titulaire peut faire appel au secteur spatial des organisations internationales auxquelles la France est partie. Tout autre secteur spatial que souhaite utiliser le titulaire doit faire l'objet d'une coordination de la France auprès des organisations internationales auxquelles elle est partie.

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.

**Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Au plus tard quatre mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des télécommunications son souhait de la voir renouvelée, dans des conditions et dans des termes qui seront, alors, à définir.

**Cahier des clauses techniques particulières  
relatif au réseau indépendant de télécommunications par satellite  
VSAT (catégorie 1) de la société Atlantic IT limited  
autorisé par décision n° 01-122 du 31 janvier 2001  
(Version 2 – Décision n° 03-46 du 14 janvier 2003)**

## **1 - DEMANDEUR**

Nom : Atlantic IT limited  
adresse : Z.I. 16 rue Ampère  
              95307 Pontoise cedex  
téléphone : 01 30 31 08 46  
E-mail : ait@atlanticit.co.uk

La société est immatriculée au Royaume Uni : Reg n° 39 1 99 72 Vat : n° 751 91 21 40

Demandeur : M. Kamran Dalir

## 2 - OBJET DU RÉSEAU

## **2.1 – Présentation et type d'utilisation**

L'objectif du réseau indépendant par satellite de type VSAT mis en place par la société Atlantic IT limited est d'optimiser les liaisons entre ces différents centres (Pontoise et Berlin). Le groupe fermé d'utilisateurs (GFU) est limité aux employés d'Atlantic IT limited présents à son siège en France (Pontoise), à sa filiale allemande (Berlin) pour l'utilisation dans le cadre de communications sonores et de transmissions de données, ainsi qu'à ses employés détachés en mission chez ses clients étrangers par le biais d'une connexion au réseau ouvert au public.

## 2.2 - Accès au service

L'exploitation de ce réseau VSAT se fera exclusivement par les personnels de la société.

### 3 - ARCHITECTURE DU RÉSEAU

### 3.1 - Description du réseau

Le réseau est constitué d'une station située dans les locaux de la société à Pontoise (station anciennement située à la Défense, version 1 du CCTP) et d'une deuxième station située à Berlin (Allemagne).

### 3.2 - Connexion du réseau

Le réseau est connecté au réseau ouvert public pour le besoin du groupe fermé d'utilisateurs. Les ingénieurs de la société Atlantic IT limited détachés en mission dans des entreprises

étrangères, principalement situées en Algérie et en Jordanie, ont besoin d'envoyer ou de recevoir des informations afin de mener à bien leur mission. Ces communications, essentiellement des courriers électroniques, se font via internet et ne sont possibles qu'avec un mot de passe.

### **3.3 - Infrastructure du réseau**

#### 3.3.1 - Caractéristiques de l'antenne

constructeur : Channel Master  
type : Offset Gregorian  
diamètre : 2,4 m  
gain en émission : 49,3 dBi  
gain en réception : 47,8 dBi  
puissance d'émission maximale : 54 dBW  
température de bruit : 51° K

### **3.4 - Secteur spatial**

3.4.1 - Mode d'accès à la capacité spatiale : TDMA, SCPC, PSK

3.4.2 - Opérateur de la capacité spatiale : Eutelsat

3.4.3. – Position du satellite utilisé : Eutelsat W 3 7° Est

### **3.5 - Sécurisation de l'exploitation**

#### 3.5.1 - Procédures d'urgence et de sécurité

3.5.2 - Coordonnées de la personne à contacter en cas de perturbation du réseau

Monsieur Hamedani

Téléphone : 06 74 84 43 27

Télécopie : 01 34 48 42 08

### **3.6 - Fréquences**

Bandes de fréquences et canaux identifiés par l'opérateur de capacité spatiale :

Liaison montante attribuée : 14,120 GHz

Liaison descendante attribuée : 12,620 GHz

### **3.7 - Conformité aux exigences essentielles au regard des standards ETSI**

N° d'attestation de conformité aux exigences essentielles : Eutelsat EA Aolo Srd Lid